

Département de l'Isère

Commune de CROLLES

DECLASSEMENT d'une emprise de 2438 m² située sur la parcelle cadastrée section AW n° 474 localisée impasses Jacques Brel et Paul Fort, relevant du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé de la commune.

Enquête publique du 10 février au 24 février 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1 - Objet de l'enquête

- 1.1 - nature et caractéristiques du projet
- 1.2 - cadre réglementaire
- 1.3 - contenu du dossier mis à l'enquête

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

3 - Observations recueillies au cours de l'enquête publique

4 - Analyse personnelle des observations

5 - Conclusions motivées

6 - Annexes

La commune de Crolles est implantée sur la rive droite de l'Isère au cœur de la vallée du Grésivaudan sur un territoire de 14,2 km². Elle est située à vingt kilomètres au Nord-Est de Grenoble et à quarante kilomètres de Chambéry. Elle est traversée par deux voies à grande circulation, l'autoroute A41 et l'ancienne route nationale 90 déclassée en route départementale 1090 (RD 1090).

La route départementale « RD 10 » relie la commune de Crolles à la commune de Villard Bonnot (quartier de Brignoud), située sur la rive gauche de l'Isère qui borde l'est du territoire communal.

1 - OBJET de l'ENQUÊTE

1.1 Nature et caractéristiques du projet

Il ressort de la notice de présentation les éléments suivants :

En 1985, l'office public d'aménagement et de construction de l'Isère (OPAC 38) aujourd'hui Alpes Isère Habitat a réalisé sur la commune de Crolles, via un bail à construction signé avec cette dernière, l'opération immobilière du Gas composée de 46 logements répartis sur deux sites :

- le site du Gas 1 comprenant 5 maisons situées rue Gérard Philippe et 30 maisons situées impasse Paul Fort et impasse Jacques Brel ;
- le site du Gas 2 comprenant 11 logements collectifs.

Aujourd'hui toutes ces habitations ne sont plus aux normes énergétiques et ont besoin d'être réhabilitées.

Après avoir étudié les possibilités de réhabilitation énergétique du Gas 1 et 2, Alpes Isère Habitat a décidé, en accord avec la commune, dans la mesure où la réhabilitation énergétique des 35 maisons individuelles du Gas 1 engendrait un coût beaucoup trop élevé :

- la démolition des 35 maisons du Gas 1, avec le relogement des habitants dans la nouvelle Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ecoquartier située dans le même secteur et la reconstruction sur site impasses Jacques Brel et Paul Fort.
- la réhabilitation des 11 logements du Gas 2 (réhabilitation en cours).

Situation actuelle du lieu où est projeté le déclassement :

Le terrain d'assiette du projet décrit ci-dessus est constitué des parcelles AW 468, AW 469, AW 470, AW 471, AW472 et AW 474.

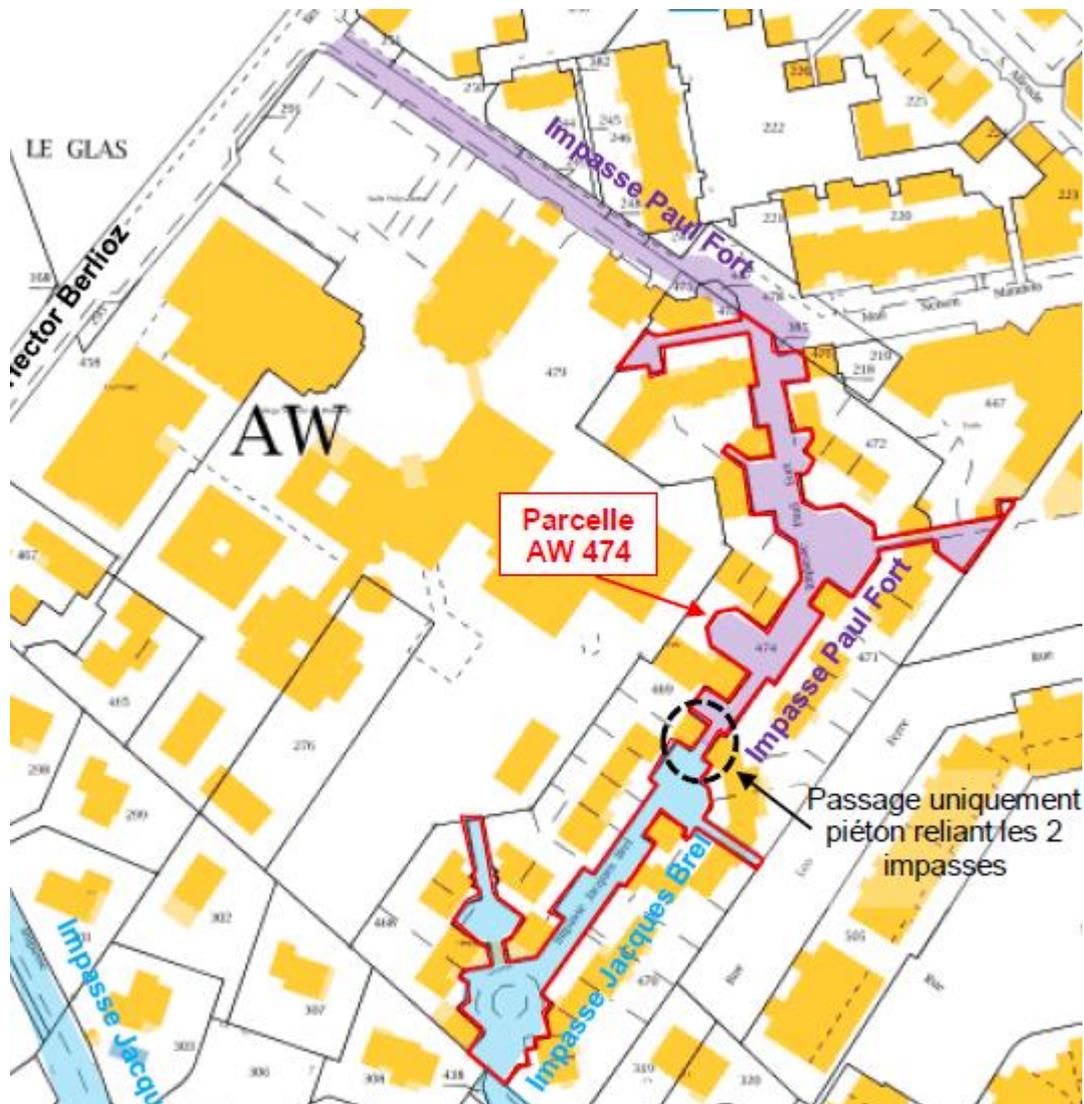
La parcelle AW 474 dont la superficie est de 2760 m² intègre une partie des impasses Jacques Brel et Paul Fort, est affectée à la circulation publique et fait partie du domaine public communal.

Pour permettre la réalisation de l'opération immobilière susmentionnée, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une partie de cette parcelle pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune et la céder à Alpes Isère Habitat.

La circulation sur les impasses Jacques Brel et Paul Fort, s'effectue en double sens, en traversant l'ensemble immobilier « Le Gas 1 ». Ce sont principalement les habitants des propriétés riveraines qui circulent sur cette partie pour se garer devant leurs habitations. Les impasses sont également empruntées par les circulations modes doux (piétons, cycles).

Par ailleurs, il est à noter l'existence, sous la parcelle AW 474, des réseaux secs et humides (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électriques). Ces réseaux seront conservés conformément aux résultats du diagnostic réalisé au préalable.

La partie de la parcelle cadastrée AW 474 à déclasser figurant sur le plan ci-dessous est de 2438 m2 :



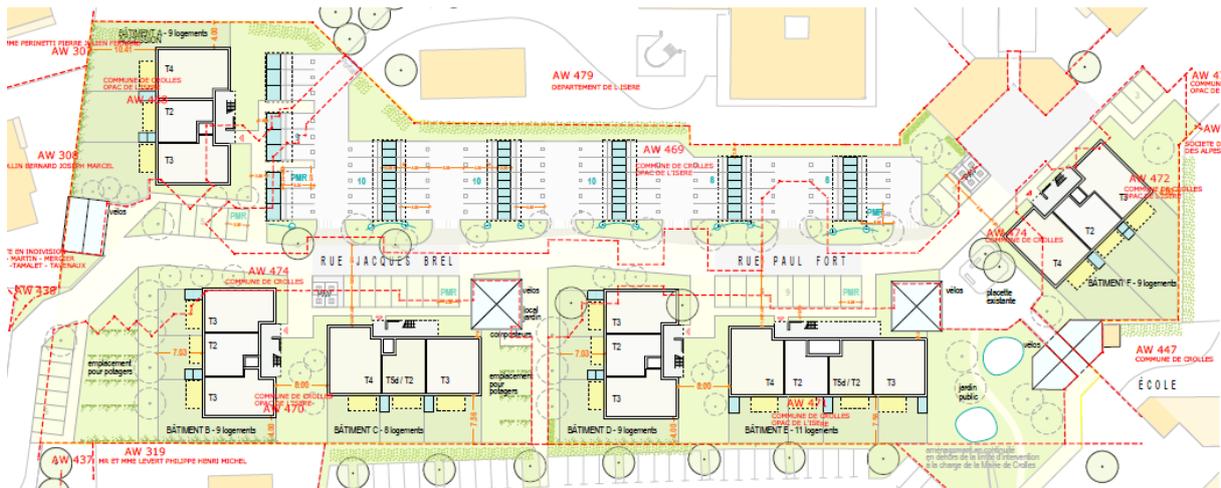
Situation future

Comme précisé ci-dessus, le projet immobilier a intégré la réalisation d'une voie de desserte des futurs logements qui reprend le tracé initial des impasses Brel et Fort mais dont l'emprise sera légèrement modifiée. Les fonctions de desserte et de stationnement, après la reconstruction sur site, seront donc assurées.

Les impasses Jacques Brel et Paul Fort seront reliées en une voie de circulation et deviendront les rues Jacques Brel et Paul Fort.

Les rues Jacques Brel et Paul Fort seront constituées :

- d'une chaussée d'une largeur d'environ 5 mètres,
- de places de stationnement le long de la chaussée,
- d'un mail piéton de chaque côté de la chaussée.



Phase Chantier

Il ressort des documents mis à l'enquête publique que les travaux seront réalisés en 2 phases :

- Phase 1 : démolition des 35 logements existants,
- Phase 2 : reconstruction sur site de 55 logements.

La circulation sur les impasses Jacques Brel et Paul Fort sera maintenue jusqu'au commencement des travaux de démolition.

Dès la première phase chantier, la circulation sera interrompue sur la partie des impasses Jacques Brel et Paul Fort concernée par les travaux.

Il est à noter que les habitants des logements à démolir auront tous été relogés au préalable.

La coupure à la circulation d'une partie des impasses Brel et Fort n'interdira pas la desserte des autres propriétés riveraines.

La circulation après travaux s'effectuera selon le plan reproduit ci-dessous :



1 . 2 Cadre réglementaire

L'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation actuelle pendant toute la phase chantier jusqu'à son achèvement.

En conséquence et en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des dites impasses nécessite de procéder à une enquête publique qui permettra de faire apparaître les éventuels préjudices causés mais également les aménagements pour y remédier :

- pour les usagers qui utilisent ces impasses et dont le plan de circulation et les possibilités de stationnement seront modifiés,
- pour les piétons qui verront leur schéma de circulation modifié,
- pour l'ensemble des usagers en phase chantier.

Les modalités de l'enquête publique sont définies par les dispositions des articles L 141-3, L141-4 et R 141- 4 à R 141-10 du code de la voirie routière, et par les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134- 32 du code des relations entre le public et l'administration.

1 . 3 Composition du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R 134-22 du code des relations entre le public et l'administration et R 141-6 du code de la voirie routière, le dossier est composé des pièces suivantes :

- L'arrêté de mise à l'enquête publique,
- La notice explicative du projet,
- Un plan de situation,
- Un plan de superposition cadastre existant / projet,
- Un plan de principe du projet de reconstruction sur site,
- Un plan parcellaire comportant l'indication des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants,
- La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet,
- La délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2019, engageant la procédure administrative de déclassement de voirie portant sur la parcelle AW 474.
- Les mesures de publicité.

Un registre d'enquête complète le dossier.

2 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

2 . 1 Organisation

Par arrêté en date du 20 janvier 2020, monsieur le Maire de Crolles a prescrit une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise de 2438 m² située impasses Jacques Brel et Paul Fort en vue de son classement dans le domaine privé de la commune.

Il a nommé madame Michèle Souchère commissaire enquêteur.

L'arrêté prévoit que l'enquête publique aura lieu du lundi 10 au lundi 24 février 2020.

Le dossier ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public à la Mairie de la commune de Crolles, place de la Mairie, du lundi 10 février à 8heures 30 au lundi 24 février à 17heures 30, aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi matin de 08h30 à 12h00.

Il a également été mis à la disposition du public en version numérique sur le site internet de la commune.

Un formulaire figurant sur ce même site a été proposé aux habitants afin qu'ils puissent exprimer leurs observations.

J'ai pu noter que deux réunions ont été organisées par la collectivité afin d'informer les habitants sur le projet prévu.

2.2 Information du public

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune est paru pour une première diffusion dans Terre Dauphinoise le jeudi 23 janvier 2020 et dans le Dauphiné Libéré le vendredi 24 janvier 2020. Et pour une seconde diffusion, le jeudi 13 février dans Terre Dauphinoise et le vendredi 14 février dans le Dauphiné libéré.

L'arrêté a également été publié sur le site Internet de la commune.

Il a été affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie et sur les deux panneaux lumineux de la commune.

Il a été affiché sur les lieux de l'enquête durant toute la durée de celle-ci. (Voir attestations en annexe).

3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES au COURS DE L'ENQUÊTE

Deux séries d'observations ont été envoyées par courrier électronique sur le site dédié. Une observation a été portée sur le registre d'enquête.

• **Monsieur Jean Jacques Ancel** a effectué le 14 février 2020 sur le site internet de la commune les observations suivantes :

« Résident au 32 impasse Jacques Brel et étant président de l'association syndicale du hameau de la Sauleraie, nous souhaiterions savoir les dispositions retenues - si elles sont connues - de circulation des camions lors de la démolition des bâtiments. L'impasse Jacques Brel est très étroite et aucune interdiction de stationner sur la voirie n'existe à ce jour. Cette voirie est empruntée tous les jours scolaires par des jeunes sortants du collège et souvent les trottoirs servent au stationnement de véhicules. Ce stationnement oblige bien souvent aussi bien les élèves que les piétons à descendre sur la voirie avec les risques que cela peut engendrer. Quelles sont les dispositions arrêtées ou envisagées : panneaux d'interdiction de stationner sur les trottoirs, sens unique de circulation, élargissement de la voie depuis Hector Berlioz jusqu'aux parcelles modifiées ??

Pour information le panneau posé à l'entrée de l'impasse Jacques Brel est situé sur une parcelle privée et aucune demande d'implantation n'a été formulée.

Cette disposition - même si elle n'est pas primordiale - peut laisser supposer que le reste des décisions sera pris sans en informer les riverains. Merci de votre réponse

Le même jour il a ajouté :

Pour compléter mes observations précédentes, si l'apport de logements supplémentaires ne pose pas de souci il n'en est pas de même sur le trafic routier qui va donc s'intensifier. Notre inquiétude porte sur le manque de trottoir sur l'impasse Jacques Brel et le stationnement fréquent de véhicules sur le peu de trottoirs existants.

Vos réponses apporterons, nous l'espérons, toutes garanties de sécurité pour les piétons et déplacements doux. Merci d'avoir apporté votre attention sur mes propos. Bon courage pour la suite de ce projet. »

• **Madame Claire Jullian-Encely**, a effectué le 23 février 2020 sur le site internet de la commune les observations suivantes :

« Après lecture du dossier, j'ai bien noté que les impasses seraient transformées en voies de circulation. Sur les sections concernées par les travaux, l'aménagement futur est clair.

Par contre, est-il prévu un réaménagement la section restante, en particulier sur l'impasse Paul fort? En effet, au niveau de l'intersection de l'impasse Paul Fort, du mail Nelson Mandela et de la rue Dulcie September, la circulation est délicate : - il n'est pas possible pour une voiture qui souhaite quitter l'impasse de s'engager au niveau du Stop lorsqu'une voiture arrive en face - les piétons (dont de nombreux collégiens) et cycles empruntent également cette voie qui n'est pas équipée de trottoir sur toute la longueur. Respectueusement, Mme Jullian »

● **Monsieur Pierre Perinetti** habite 142 impasse Jacques Brel.

Il a effectué sur le registre d'enquête l'observation suivante :

« Je souhaite que la partie de l'impasse Jacques Brel du tout début jusqu'au droit de ma propriété reste telle qu'elle est actuellement qu'il ne soit pas fait de diminution du trottoir ».

4 - ANALYSE PERSONNELLE de ces OBSERVATIONS

L'article R 134-26 du code des relations entre le public et l'administration dispose notamment que "le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter....."

Le 25 février, j'ai fait parvenir à monsieur le maire de Crolles les observations formulées lors de l'enquête publique et reprises ci-dessus en lui demandant s'il souhaitait apporter des précisions ou des informations sur ces interventions.

Par courrier reçu le 18 mars, il m'a fait parvenir la réponse suivante :

« J'ai pris connaissance de l'ensemble des observations formulées lors de l'enquête publique citée en objet.

Ces observations ne portent pas sur le déclassement de la parcelle AW 474 en lui-même mais sur l'impact que pourrait avoir le projet de démolition-reconstruction de 55 logements sur les impasses Paul Fort et Jacques Brel.

Je souhaite toutefois vous apporter les informations suivantes :

- Concernant la circulation en phase chantier, son organisation sera vue ultérieurement avec la maîtrise d'œuvre en prenant soin d'impacter au minimum les riverains en tenant compte à la fois des contraintes de l'impasse Jacques Brel mais aussi celles de l'impasse Paul Fort.

Une réunion sera organisée avec les riverains, le maître d'ouvrage et la commune avant le démarrage du chantier.

- Avant la livraison du programme immobilier, une réunion de proximité sera organisée pour échanger sur les différentes possibilités d'aménagement et de circulation des deux impasses. »

Mon analyse :

Les observations recueillies ne concernent pas en effet le projet de déclassement de la parcelle AW 474 en lui-même mais l'impact que pourrait avoir le projet de démolition-reconstruction de 35 logements sur les impasses Paul Fort et Jacques Brel.

Je constate que la commune a répondu aux interrogations et inquiétudes des riverains concernant le contexte de la réalisation du projet en proposant deux réunions avec les riverains. Elle m'est apparue attentive à leurs préoccupations ce qui est louable.

J'estime que cette réponse est de nature à rassurer le public qui a formulé des observations.

5 - CONCLUSIONS MOTIVEES

Ainsi que je l'ai précisé et comme indiqué dans la notice, le projet de déclassement est nécessaire à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Les observations recueillies ne sont pas effectuées contre le fait de déclasser une partie du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, mais permettent de mettre en avant l'inquiétude de certains riverains sur les conditions de circulation susceptibles d'être engendrées par les travaux de construction.

Je rappelle que le futur projet immobilier a intégré la réalisation d'une voie de desserte qui reprend le tracé initial des impasses Brel et Fort mais dont l'emprise sera légèrement modifiée. Les fonctions de desserte et de stationnement, après la reconstruction sur site, seront donc assurées.

La notice précise que les impasses Jacques Brel et Paul Fort seront reliées en une voie de circulation et deviendront les rues Jacques Brel et Paul Fort.

Les rues Jacques Brel et Paul Fort seront constituées :

- d'une chaussée d'une largeur d'environ 5 mètres,
- de places de stationnement le long de la chaussée,
- d'un mail piéton de chaque côté de la chaussée.

Les deux réunions proposées par la commune permettront à mon sens de rassurer les riverains et de répondre à leurs dernières interrogations.

Au regard des éléments de la notice reproduits ci-dessus, j'estime que le but de ce déclassement répond à l'intérêt collectif. Il permettra la réalisation d'une opération de réhabilitation nécessaire d'habitations qui ne sont plus aux normes énergétiques.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je donne un avis favorable au déclassement d'une emprise de 2438 m² relevant du domaine public communal située impasses Jacques Brel et Paul Fort, telle qu'elle figure sur les plans annexés au dossier mis à l'enquête publique, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Le 20 février 2020

Le commissaire enquêteur.
Michèle Souchère



6 - ANNEXES

- Réponse de la commune aux observations formulées.
- Certificat d'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique
- Mesures de publicité
- Affichage sur le terrain
- Article de presse.



Crolles, le 9 mars 2020

Madame Michèle SOUCHERE
Commissaire-enquêtrice
12, allée des lys
38640 CLAIX

Pôle aménagement du territoire
Nos réf. : URBA/OC/FP/n° 31-2020

Affaire suivie par : Olivia CARNIE

Objet : réponse aux observations - enquête publique déclassement voirie - Impasses Paul Fort et Jacques Brel

Madame la commissaire-enquêtrice,

J'ai pris connaissance de l'ensemble des observations formulées lors de l'enquête publique citée en objet.

Ces observations ne portent pas sur le déclassement de la parcelle AW 474 en lui-même mais sur l'impact que pourrait avoir le projet de démolition-reconstruction de 55 logements sur les impasses Paul Fort et Jacques Brel.

Je souhaite toutefois vous apporter les informations suivantes :

- Concernant la circulation en phase chantier, son organisation sera vue ultérieurement avec la maîtrise d'œuvre en prenant soin d'impacter au minimum les riverains en tenant compte à la fois des contraintes de l'impasse Jacques Brel mais aussi celles de l'impasse Paul Fort.
Une réunion sera organisée avec les riverains, le maître d'ouvrage et la commune avant le démarrage du chantier.
- Avant la livraison du programme immobilier, une réunion de proximité sera organisée pour échanger sur les différentes possibilités d'aménagement et de circulation des deux impasses.

Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire-enquêtrice, l'expression de mes salutations les meilleures.



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Pôle aménagement du territoire

Nos réf. : URBA/OC/FP n° 26-2020

Affaire suivie par : Olivia CARNIE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Philippe LORIMIER**, Maire de la commune de Crolles,

certifie que l'arrêté n°012-2020 du 20 janvier 2020 concernant l'enquête publique relatif au déclassement d'une partie des impasses Jacques Brel et Paul Fort a été affiché en Mairie de Crolles, sur les panneaux d'affichage, sur le terrain concerné et sur le site internet de la commune, du **24 janvier au 24 février 2020 inclus**, et durant toute la durée de l'enquête sur les panneaux lumineux.

Toutes les mesures de publication ont été prises, par ailleurs, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Crolles, le 25 février 2020

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Annonces légales

Avis de dissolution

JEANCLO Société par actions simplifiée Au capital de 5 000,00 euros Siège social : 15 Avenue des Alpes - 38300 BOURGOIN-JALLIEU RCS Vienne S34 550 967 ASSP du 21/12/2019, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société JEANCLO à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé en qualité de liquidateur M. Jean-Charles DENARIE dnt 160 chemin du Janin - 38110 DOLOMIEU, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est 160 chemin du Janin - 38110 DOLOMIEU, au domicile du liquidateur, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention sera faite au RCS de VIENNE

SCI SLVJ Société Civile Immobilière Au capital de 2 000,00 euros Siège social : Les Hautes Combes - 174 Chemin du Révola - 38440 CHATONNAY RCS Vienne 801 280 843 Suivant décision collective des associés en date du 31 décembre 2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de cette même date et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Madame Valérie RICCIO demeurant Les Hautes Combes - 174 Chemin du Révola - 38440 CHATONNAY, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce

Avis de cession de fonds de commerce



CABINET GUMUSCHIAN ROGUET BONZY Société d'Avocats
10 avenue Alsace Lorraine
38000 GRENOBLE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à GRENOBLE (38000) du 27 janvier 2020, enregistré à SPF GRENOBLE 3, le 4 février 2020, dossier 2020 00006245, référence : 3804P03 2020 A 00836, La société **CREPERIE CR**, société à responsabilité limitée, au capital social de 8 000 euros, dont le siège social est à GRENOBLE (38000) 3, rue Millet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 507 401 628. A vendu à la société « **SAS GC** », société par actions simplifiée, au capital social de 50 000 euros, dont le siège social est à GRENOBLE (38100) 3, rue Millet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 880 518 485. Un fonds de commerce de crêperie, restaurant, salon de thé, glacier sis et exploité à GRENOBLE (38000) 3, rue Millet connu sous l'enseigne «**CREPERIE CADET ROUSSELLE**» moyennant le prix de 150 000 euros, s'appliquant pour 147 600 euros aux éléments immobiliers et pour 2130

Avis d'enquête publique

COMMUNE DE CROLLES

Déclassement du domaine public communal - Impasses Jacques Brel et Paul Fort
Par arrêté n° 012-2020 du maire de Crolles en date du 20 janvier 2020, il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une partie des impasses Jacques Brel et Paul Fort, du lundi 10 février 2020 à 08h30 au lundi 24 février 2020 à 17h30 inclus. Madame Michèle SOUCHERE est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur. Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la mairie de Crolles, Place de la mairie - 38920 CROLLES, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi matin de 08h30 à 12h00. Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice à l'adresse postale : Maire de Crolles, BP 11 - 38921 CROLLES Cedex, ou par voie numérique à l'adresse : enquete.declassement@ville-crolles.fr ou via un formulaire sur le site internet de la commune www.ville-crolles.fr. Le dossier est également mis en ligne sur ce site pendant toute la durée de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la commune.

Avis SAFER



Publication effectuée en application des articles L.111-1 et L.111-2 du Code de l'urbanisme, en vue de la vente, l'échange ou la substitution tout ou partie de parcelles appartenant au domaine public communal de la commune de Crolles. Les parcelles concernées sont les suivantes :
AP 38 19 0231 01 : superficie totale : 4 610 m² - 'Gde pièce' : 4 610 m² - 'Petite pièce' : 0 m² - 'Parcelle' : 1
CLONAS-SUR-VAREZE (47 a 61 ca) REZE : A. Fonds libre
AS 38 20 0010 01 : superficie totale : 1 000 m² - 'Parcelle' : 1
SAINT-SIMEON-DE-BREUILLE
Zonage : SAINT-SIMEON-DE-BREUILLE
AS 38 20 0026 01 : superficie totale : 1 100 m² - 'Parcelle' : 1
NOYAREY (1 ha 17 a 06 ca) - 'Pn parcelle' : 1
AS 38 20 0018 01 : superficie totale : 1 ha 17 a 06 ca - 'Gde pièce' : 1 ha 17 a 06 ca - 'Petite pièce' : 0 m²
AS 38 20 0019 01 : superficie totale : 8 000 m² - 'Parcelle' : 1
ARTAS (85 a 77 ca) - 'Gde pièce' : 8 000 m² - 'Petite pièce' : 0 m²
AS 38 20 0020 01 : superficie totale : 6 000 m² - 'Parcelle' : 1
ARTAS (62 a 74 ca) - 'Gde pièce' : 6 000 m² - 'Petite pièce' : 0 m²
AS 38 20 0021 01 : superficie totale : 7 000 m² - 'Parcelle' : 1
ARTAS (79 a 72 ca) - 'Gde pièce' : 7 000 m² - 'Petite pièce' : 0 m²
AS 38 20 0022 01 : superficie totale : 1 ha 17 a 06 ca - 'Gde pièce' : 1 ha 17 a 06 ca - 'Petite pièce' : 0 m²
AS 38 20 0023 01 : superficie totale : 5 000 m² - 'Parcelle' : 1
ARTAS (53 a 75 ca) - 'Gde pièce' : 5 000 m² - 'Petite pièce' : 0 m²
AS 38 20 0024 01 : superficie totale : 6 000 m² - 'Parcelle' : 1
ARTAS (64 a 26 ca) - 'Gde pièce' : 6 000 m² - 'Petite pièce' : 0 m²
AS 38 20 0025 01 : superficie totale : 2 000 m² - 'Parcelle' : 1
ARTAS (25 a 41 ca) - 'Gde pièce' : 2 000 m² - 'Petite pièce' : 0 m²
CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'ÉGARD DES CANDIDATS. Les informations utiles auprès du service départemental de la SAFER en Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes : direction38@safer-aur.fr. Pas de frais de dossier.

ANNONCES LÉGALES



Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation www.marchespublics.le-dauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

ISERE

Nelly Parro >> 04 78 68 73 68
Marifone Santos Coffin >> 04 78 68 73 24

Catherine Vidal
Directrice Annonces Légales
Portable : 06 22 57 23 53
catherine.vidal@le-dauphine.com
Lydie WARAUX
Portable : 06 22 67 23 72
lydie.waraux@le-dauphine.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

idées adaptées (plus de 90000 euros)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE

de la consultation: Achat décomptable de denrées sèches (boulangerie) destinée à promouvoir une nouvelle approche dans les restaurants scolaires.

Le dossier de consultation sera communiqué aux candidats à compter du 14 février 2020 à 11h00.

AVIS D'ATTRIBUTION

TALLOIRES-MONTMIN

AVIS D'ATTRIBUTION

TALLOIRES - MONTMIN

André Thaurin - BP 1 - 74080 TALLOIRES-MONTMIN

04 50 55 75 54 - Fax : 04 50 55 75 73

comm@talloires-m.com - web : http://www.m74.fr

Site Web: www.tallobes.com

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

14 mars 2020 de 09:00 à 17:00.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une notice d'impression, sera disponible à partir du mardi 10 février 2020 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au sein de la mairie de Saint-Vulbas, au 10 rue de la République, de 9h00 à 17h00.

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction Départementale des Territoires

Avis de prolongation de l'enquête publique

COMMUNES DE FONTAINE ET BASSENOIS

ZAC des Portes du Varcois

Prévisions tranchées de phase 1

Demande d'autorisation environnementale

par le SPL Inter Aménagement

Par arrêté n° 20-2019-000-2020001 du 19 décembre 2019

et n° 20-2020-000-2020001 du 04 février 2020, une enquête

publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, prenait

naissance du mardi 10 janvier 2020 à 09h00 au vendredi 14

février 2020 à 17h00, et prolongée d'une durée de 7 jours,

jusqu'au vendredi 21 février 2020 à 17h00.

Sur forme de cette enquête, en application du Code de

l'Environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation

environnementale du plan d'urbanisme environnemental, au

titre de la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques et portant en

compas l'évaluation environnementale, sera adopté. L'auteur

compétent pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Mme Isabelle GARRIGUE, conseillère, a été désignée

comme seule responsable du projet sur le territoire de

Grenoble pour conduire cette enquête. Elle recense le public en

avis de

Prévisions phases précédentes :

- Bassenois : vendredi 07 février 2020, de 09h00 à 17h00

- Fontaine : lundi 10 février 2020, de 09h00 à 17h00

- Fontaine : vendredi 14 février 2020, de 14h00 à 17h00

Prévisions supplémentaires suite à la prolongation du

débat de l'enquête :

- Bassenois : mercredi 19 février 2020, de 09h00 à 17h00

- Fontaine : vendredi 21 février 2020, de 09h00 à 17h00

Remarque : toutes les dates de l'enquête publique, seront décalées

en raison de la fermeture de l'école de Bassenois Centre

Technique Municipal sita 4 rue Pierre de Castellion, et

également des écoles de Bassenois, afin que chacun

puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en

version papier sont notamment :

AVIS DE CONSTITUTION

La Vierge - 38000 LE MONTBELLIER - 03 78 55 23 53

La Vierge - 38000 LE MONTBELLIER - 03 78 55 23 53

La Vierge - 38000 LE MONTBELLIER - 03 78 55 23 53

Affichage sur le terrain

L'avis d'enquête a été affiché sur site, aux 2 entrées de l'impasse Paul Fort et de l'impasse Jacques Brel (points jaunes).



Reconstruction du Gas : projet validé

Le projet de déconstruction/reconstruction du quartier du Gas suit son cours. Une étape décisive vient d'être passée. Le plan de masse, présenté à la population, a été accepté, le permis de construire est déposé. Explications.



« Suite aux remarques de la première réunion, nous avons privilégié une couverture plus importante entre les habitations, a expliqué l'architecte mandaté par l'OPAC, et repositionné deux bâtiments de manière à créer les vis-à-vis sur les logements existants et laisser plus de visibilité. L'implémentation des PVV a été rapprochée des places de stationnement, elles seront respectées dans leur orientation ». La place du piéton reste prioritaire. Un pas à la mesure de la nouvelle allée des brétils, c'est une voie à plat des vélos qui sera réalisée : suppression des trottoirs, traitement des sols pour créer des ambiances qui incitent le véhicule à ralentir. Un maximum d'espaces verts existants a été préservé et de nouveaux ont été prévus. De même, les façades patinoles ont été conservées, elles structurent en effet l'espace public de ce quartier.

En décembre dernier, pas moins de deux nouvelles réunions publiques ont été organisées pour les habitants du Gas et des rues adjacentes. Objectif : présenter le projet de reconstruction sur site. Une première phase a permis de recueillir les avis des habitants et de faire le point sur ce qu'il était possible de retravailler, en tenant compte des contraintes techniques, financières et légales. Le projet, reçu par l'OPAC et le cabinet d'architectes, a été présenté juste avant les vacances. Le nouveau plan de masse a fait consensus. Et le permis de construire a été déposé.

« Je suis très heureux que nous ayons avancé ensemble dans la bonne direction, s'est réjoui le maire. Un projet est rarement accepté d'emblée,

c'est normal de avoir sa copie. Aujourd'hui nous sommes parvenus à un accord concerté. Les phases suivantes peuvent donc être lancées, avec notamment une réflexion à engager sur le réaménagement de l'impasse Jaques Bral »

Un projet, des étapes, une concertation

Le projet du GAS fait parler de lui depuis 2015, date de son lancement. « La rénovation énergétique, indispensable pour les 36 logements concernés, représentait un budget bien trop conséquent, expliquait le maire à l'époque. En concertation avec l'OPAC, gestionnaire de ces logements, il a été décidé que la meilleure solution consistait à détruire pour mieux reconstruire

des bâtiments moins énergivores. Et, pour une meilleure gestion du budget, ce sont des habitations en R+2 qui seront construites, de manière à loger davantage de personnes dans des habitations à taille humaine. « Les personnes concernées par ces déconstructions se sont vues proposer un nouveau logement, dans le futur Ecoquartier. Avec une spécificité : les habitants ont été rapidement associés à la réflexion. « Plus de 15 ateliers ont été organisés pour élaborer ensemble leur logement de demain. Cette démarche de concertation nous a d'ailleurs valu un trophée de la participation (lire ci-contre). Aujourd'hui, ces logements devraient être livrés en 2023. »

LES ÉTAPES DU PROJET

Il est particulièrement difficile de donner des dates précises car le projet du Gas est dépendant du projet de l'Ecoquartier

